

**Thème - Baux commerciaux et procédures collectives :
questions d'actualité**

Date : Vendredi 4 juillet 2025 de 13h30 à 16h30

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Connaître les dernières évolutions en matière de bail commercial et de procédures collectives et leurs conséquences concrètes sur la pratique des avocats.*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

- I) Résiliation du bail (à l'initiative de l'administrateur ou du liquidateur, et du bailleur pour défaut de paiement des loyers et charges)**
- II) Cession du bail (en plan de cession et en liquidation judiciaire)**
- III) Cession du local loué en liquidation judiciaire et sort du droit de préférence légal du locataire**
- IV) Sort du privilège du bailleur et incidence de l'ordonnance du 15 septembre 2021**
- V) Transfert expérimental du contentieux des baux commerciaux en lien avec les procédures collectives au tribunal des activités économiques**

➤ **Moyens pédagogiques :**

- Intervention orale interactive
- Remise d'un support détaillé et d'une documentation (notes et articles de doctrine)
- Conseils opérationnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Fabien Kendérian, Maître de conférences HDR à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.